



CS_2024_54

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à dix heures, se sont réunis, Salle Louis Rousseau de St Herblon à VAIR SUR LOIRE, sur convocation adressée le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHATEAUBRIANT-DERVAL : Mmes Édith MARGUIN, Marie-Irène BOUIN et M. Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yves TAILLANDIER, Pierre LAUDEN (*pouvoir reçu de Patrick CORBEL*) et Mme Héléne COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Patrick BUCHET*), Joël JAMIN et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET (*pouvoir reçu de Pascal ÉVAIN*) et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de Jean-Marc JOUNIER*) et Denis THIBAUD.

Secrétaire de séance : M. Jacques PRAUD

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 35

Votants : 39

Pouvoirs : 4

ABSENTS EXCUSES :

CHATEAUBRIANT-DERVAL : MM. Philippe CADOREL et Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL (*pouvoir donné à Pierre LAUDEN*) et Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER et Jean-François CHARRIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : M. Patrick BUCHET (*pouvoir donné à Jacques PRAUD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoit LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU et M. Pascal ÉVAIN (*pouvoir donné à Alain COUTRET*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Cédric BIDON, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Thierry RICCI et Patrick BERNIER ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir donné à Frédéric LAUNAY*), Jean-Guy CORNU, Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION NOMINATIVE DU (OU DES) REFERENT(S) DEONTOLOGUE(S) DE L'ELU LOCAL

Par délibération en date du 04 octobre 2024, le comité syndical d'atlantic'eau a défini le cadre général de la mission du ou des référent(s) déontologue(s).

En vue de la désignation du ou des référent(s) déontologue(s), le comité syndical a décidé de recourir à la liste établie par l'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF 44), laquelle est composée de personnalités aptes à assurer ses fonctions de référent déontologue auprès des élus.

Ainsi, il convient désormais de procéder à la désignation nominative du ou des référent(s) déontologue(s) à partir de ladite liste établie par l'AMF44.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

Vu le décret n°2022-1520 et son arrêté d'application du 06 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération en date du 04 octobre 2024 dans laquelle le comité syndical d'atlantic'eau définit le cadre général de la mission du ou des référent(s) déontologue(s) de l'élu local et décide de recourir à la liste constituée par l'AMF 44 en vue de procéder à la désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s),

Vu la liste des référents déontologues auprès des élus établie par l'AMF 44,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- DE DESIGNER en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres suivants de la liste constituée par l'AMF44 :

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes,

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire,

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

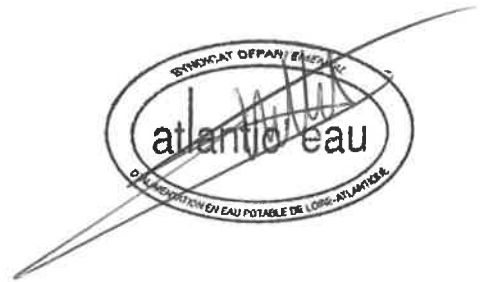
Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- DE PRECISER que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- DE PRECISER que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de l'AMF 44.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



CS_2024_54

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 07/10/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 07/10/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.